L’essor des produits équitables

8 mars 2021

Dans le n°34 de *Concurrence et Consommation*, la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes publie une note intitulée « L’essor des produits équitables » : outre une présentation d’éléments sur les contrôles menés (par exemple sur des allégations trompeuses ou non justifiées), est évalué le développement de ce secteur au cours des 15 dernières années. Les dépenses des consommateurs sont passées, en moyenne, de 1,6 € par habitant et par an en 2004-2005 à 21,4 € en 2020. L’offre globale de produits a fortement augmenté, avec une diminution de la part des denrées alimentaires, de 90 % à 70 %. Après avoir mentionné l’extrême diversité des labels, le document présente le cadre juridique dans lequel s’inscrit désormais le commerce équitable et en particulier la loi relative à l’économie sociale et solidaire de 2014. La définition législative du « commerce équitable » ne fait plus référence aux seuls échanges avec les pays en développement (« Nord/Sud »), et la qualification de « commerce équitable » peut donc être aussi utilisée pour des échanges « Nord/Nord » : il représente un tiers du commerce équitable en France. Dans le secteur alimentaire, il est principalement développé pour les produits laitiers et carnés, les céréales et les fruits et légumes.

Les évolutions juridiques du commerce équitable



Source : DGCCRF